

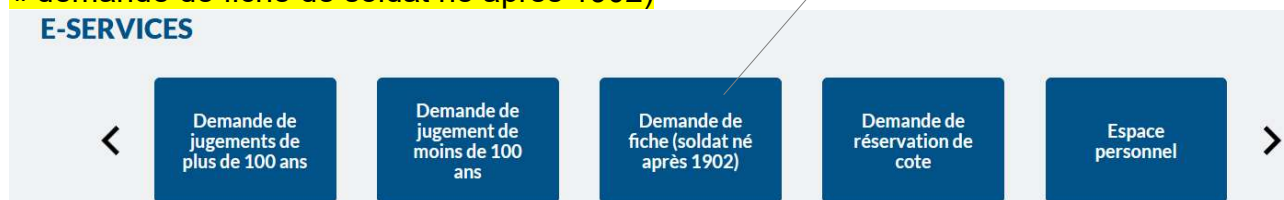
## RECHERCHE SOLDAT GUERRE 1939-1945 Aux archives départementales du Morbihan

**Demande de fiche (soldat né après 1902) = registre matricule =service militaire qui débute normalement l'année des 20 ans du soldat**

Les registres matricules permettant de reconstituer les carrières militaires sont soumis à un **délai de communicabilité de 50 ans** (120 ans si information médical, 75 ans si décision disciplinaire). Vous avez néanmoins la possibilité de les consulter en apportant la preuve que les personnes que vous recherchez **sont décédées depuis plus de 25 ans**.

Les Archives départementales du Morbihan conservent les feuillets matricules militaires des classes **1867 à 1940**. Les registres matricules de 1867 à 1921 (et donc des soldats ayant combattu pendant la 1ère guerre mondiale) sont disponibles directement en ligne sur le site des archives du Morbihan dans « archives en ligne ».

Les registres matricules des classes 1922 à 1940 sont consultables en salle de lecture des Archives départementales du Morbihan ou la demande peut être faite à distance en complétant le formulaire « e-services » sur le site des archives du Morbihan. Choisir « demande de fiche de soldat né après 1902 »



Compléter le formulaire

Prévoir en pièce jointe l'acte de décès de la personne prouvant qu'elle est décédée depuis plus de 25 ans.

Préciser dans les commentaires le caractère urgent de la demande (travail scolaire)

Le document sera renvoyé par scan par e-mail.

La démarche est gratuite.

**Si la personne est originaire d'un autre département la démarche pourra être différente.**

**TOUS DEPARTEMENTS : les registres matricules des classes 1941 à 1948** sont, quant à eux, conservés de manière définitive au **Centre des archives du personnel militaire du Service historique de la défense à Pau**, à l'adresse suivante :

Centre des archives du personnel militaire. Caserne Bernadotte. Place de Verdun.

64023 Pau CEDEX. Mèl : [capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr](mailto:capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr)

Attention, il faut s'y prendre rapidement car les délais sont longs. Ainsi pour une demande effectuée en août 2023, toujours pas de réponse 3 mois plus tard. Réponse automatique :

***les délais de prise en compte des mails ont fortement augmenté (plusieurs semaines pour les demandes à caractère généalogique, la priorité étant donnée aux demandes ouvrant des droits pour les retraites des administrés).***